



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 19 décembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Madame Aurélie POYAU, Première Adjointe.**

CONVOCAATION	
Date	13/12/2012
Affichage	13/12/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	22	11

THEME : D.S.P. 3

**OBJET : CONCEPTION
CONSTRUCTION ET
EXPLOITATION D'UNE
CHAUFFERIE BOIS/FOD ET
D'UN RESEAU DE CHALEUR
DESSERVANT LA COMMUNE
DE BRIANÇON - DECISION
DU PRINCIPE DE DELEGUER
LE SERVICE PUBLIC.**

Etaient Présents : CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine.

Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
RAPANOEL Séverine pouvoir à FABRE Mireille.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

FROMM Gérard, DAERDEN Francine, DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Secrétaire de Séance : CODURI Laetitia.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

L'armée a libéré et cédé à la ville de Briançon les terrains communément appelés « Quartier COLAUD » et « Quartier BERWICK » ; la surface à aménager est d'environ dix hectares avec une SHON de 100 000 m².

La ville de Briançon a lancé un concours d'aménagement incluant en priorité ce secteur.

Ces terrains sont situés au cœur de quartiers à forte densité et énergivores, dans lesquels plusieurs immeubles ou ensembles d'immeubles appartenant à des collectivités publiques ou privées ont en projet des rénovations de chaufferies vétustes dont le coût est important.

Briançon a une moyenne de 3200 DJU (degré jour unifié) annuels et de ce fait les dépenses en énergie sont très significatives dans un contexte d'augmentation de prix et de raréfaction des énergies fossiles.

Cet aménagement revêt, compte tenu des importantes surfaces de construction à développer, un enjeu énergétique d'importance.

La réalisation d'une chaufferie centralisée utilisant la biomasse avec un réseau de chaleur est apparue comme une solution économique et environnementale adaptée aux nouveaux besoins du quartier. C'est également une réponse adaptée aux objectifs affichés de développement durable de la commune.

La commune de Briançon a également un souci de qualité environnementale : amélioration de l'esthétique avec la suppression de quarante cheminées, baisse importante du carbone rejeté dans l'atmosphère qui entraîne une préservation de la qualité de l'air, utilisation d'une énergie locale, renouvelable, créatrice d'emplois, diminution de son propre budget chauffage (le bois énergie est le combustible le moins cher et le plus stable du marché).

En outre, elle permettrait de structurer une véritable filière bois au service du client final. A l'horizon 2015, la consommation chaufferie serait de 6000 tonnes (humidité 30%), 28 000 tonnes sont disponibles en forêt pour le bois énergie, dont 13 000 tonnes à moins de 100 euros. Il est admis que pour 600 tonnes de bois produites, un emploi est créé. Le projet s'oriente donc sur la création d'une dizaine d'emplois locaux (extraction du bois, transformation en plaquettes, transport, gestion de la chaufferie, maintenance du réseau et sous station, gestion de la facturation...).

La création d'une chaufferie centralisée utilisant la biomasse avec un réseau de chaleur participe pleinement à l'atteinte de ces objectifs dans le cadre d'une vision stratégique à long terme de la problématique énergétique.

Dans un second temps, la commune de Briançon étudiera la possibilité d'implanter avec la chaudière bois une unité de cogénération. Cet ensemble, qui vraisemblablement serait une première en France, participerait à l'indépendance énergétique du haut du Département des Hautes-Alpes en utilisant des énergies renouvelables.

Une étude technico-économique réalisée en octobre 2012 a conclu à la faisabilité d'un tel projet.

Selon les termes de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, "la délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service."

La concession confère au délégataire la charge de la construction et du financement des infrastructures et superstructures nécessaires ainsi que l'exploitation du service.

Ce type de délégation est donc adapté au cas d'espèce puisque l'ensemble des installations de productions et de distribution est à créer. Le délégataire prend le risque de l'investissement et de l'exploitation commerciale.

L'exploitant se rémunère par les recettes du service.

Plusieurs critères sont à prendre en compte pour décider du mode de gestion le plus approprié au service public de chaufferie centralisée utilisant la biomasse avec un réseau de chaleur.

Ce service est identifié comme un service public à caractère industriel et commercial. Il s'agit à la fois d'une activité industrielle (production et distribution d'énergie) et d'une activité commerciale qui s'exercent toutes deux dans un champ concurrentiel.

La création et l'exploitation d'un réseau de chaleur revêtent le caractère de service public industriel et commercial pour lequel le recours à la gestion déléguée peut être envisagé.

Elle nécessite également un savoir-faire commercial tourné au quotidien vers la satisfaction des usagers. Ceci est d'autant plus vrai pour cette activité exercée dans un champ concurrentiel, cette activité présentant pour l'exploitant un véritable risque.

La gestion du réseau demande donc des compétences, des savoir-faire et une prise de risque commercial qui ne sont pas, traditionnellement, ceux d'une collectivité.

Par ailleurs, compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles la collectivité est confrontée et de la possibilité de faire appel, dans ce domaine d'activité, à l'initiative privée, le mode de gestion déléguée permet de porter à la charge d'un opérateur tiers le financement des investissements nécessaires au service.

Il est proposé à la collectivité d'organiser le service sous la forme d'une gestion déléguée.

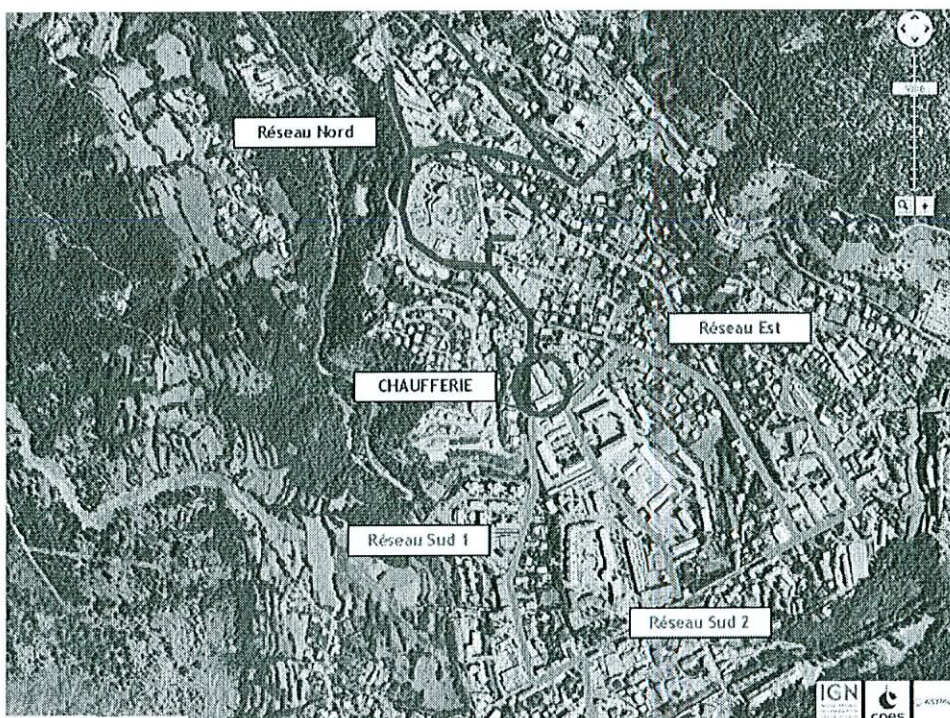
Cette proposition est soumise pour avis aux deux instances consultatives prévues en la matière : la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 21 novembre 2012 et le comité technique paritaire de la commune de Briançon le 14 décembre 2012.

Considérant qu'au regard des caractéristiques spécifiques de l'activité, il apparaît que le mode de gestion en délégation de service public est le mieux adapté ;

La commune envisage de déléguer ce service public à un tiers investisseur sous la forme d'une délégation de service public lequel se chargera de l'investissement, des études d'exécution, de la production et de la commercialisation de la chaleur et d'assurer une juste rémunération à la commune.

Conformément à l'article L 1411- 4 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport définit les caractéristiques de la délégation.

Le périmètre de la concession est situé sur la commune de Briançon. Il figure sur le plan ci-après :



Toutefois, un export de chaleur pourra être autorisé par l'autorité délégante à titre annexe, en dehors de ce périmètre au profit d'équipements réalisés au voisinage du réseau.

Le concessionnaire prévoit le raccordement au réseau des bâtiments et équipements suivants, situés dans le périmètre de concession :

N°	Abonnés	Consommations annuelle totale d'énergie (chauffage + ECS)	Consommations d'eau chaude sanitaire
1	Les Granons A	120 640 kWh	-
2	Les Granons BC	193 793 kWh	-
3	HLM Le Polygone	505 087 kWh	-
4	Le Prorel	168 743 kWh	4 737 kWh
5	Centre Commercial La Grande Boucle	1 424 000 kWh	81 801 kWh
6	Diffus quartier Grande Boucle	500 000 kWh	-
7	HLM La Bérard	256 991 kWh	-
8	Diffus quartier Bérard	100 000 kWh	-
9	HLM Le Lautaret	275 995 kWh	-
10	La Ribière	341 340 kWh	-
11	Centre Rhône Azur	1 350 000 kWh	300 025 kWh
12	Hôpital Les Escartons	4 164 760 kWh	1 327 475 kWh
13	Les Ecrins	243 580 kWh	-
14	Etoile des Neiges	2 029 450 kWh	710 307 kWh
15	Diffus quartier Etoile des Neiges	100 000 kWh	-
16	Roche Brune	252 490 kWh	-
17	Les Acacias	500 000 kWh	162 092 kWh
18	HLM Les Cros	2 122 516 kWh	-
19	Plein Soleil	220 000 kWh	3 355 kWh
20	Résidence du Parc	1 005 915 kWh	-
21	Le Chancel H & I	320 710 kWh	-
22	Le Chancel F & G	442 957 kWh	-
23	Le Chancel A & B	273 230 kWh	-
24	L'Europa	417 040 kWh	-
25	Diffus quartier Petsche	250 000 kWh	-
26	Les Tenailles	483 350 kWh	3 950 kWh
27	Le Challier	262 855 kWh	-

Le concessionnaire est chargé à ses risques et périls :

- ➔ de concevoir et de réaliser les ouvrages de premiers établissements nécessaires au service destinés à la production, au transport et à la distribution de chaleur, à savoir :
 - la chaufferie centrale mixte bois/FOD ;
 - le réseau de chaleur distribuant l'énergie aux abonnés ;
 - les sous-stations de raccordement des abonnés au réseau.
- ➔ de financer l'ensemble des investissements ;
- ➔ d'assurer l'exploitation technique, le renouvellement et la modernisation des ouvrages précités ;
- ➔ d'assurer la gestion du service public auquel les installations servent de support.

La durée du futur contrat devra permettre d'amortir les investissements à réaliser.

La chaufferie centrale mixte bois/FOD sera implantée sur le terrain parcelle N°429 dans le quartier Berwick de Briançon, propriété de la commune de Briançon.

Ce terrain est mis à disposition par la collectivité pour la durée du contrat de concession moyennant le versement d'une redevance annuelle.

Le concessionnaire verse à la collectivité une redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle du service, dont le montant est fixé en fonction du chiffre d'affaires relatif aux ventes de chaleur.

La procédure de délégation de service public pourrait aboutir au choix d'un délégataire en décembre 2013.

La chaufferie bois/FOD et le réseau de chaleur pourraient être opérationnels avec des équipements au cours du 2^{ème} trimestre 2015.

Dans la perspective d'une délégation de service public de distribution d'énergie calorifique, le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le principe de la délégation du service public portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois/FOD et d'un réseau de chaleur desservant la commune de Briançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la délégation de service public portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois/FOD et d'un réseau de chaleur desservant la commune de Briançon, conformément aux caractéristiques principales des prestations à réaliser par le délégataire décrites dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute négociation avec un ou plusieurs candidats qui présenteront une offre, après avis de la commission de délégation de service public étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gérard FROMM, Madame Francine DAERDEN, Monsieur Didier MARCADET et Monsieur Philippe SEZANNE n'assistent pas à la séance déclarative du conseil municipal, sont sortis de la salle du conseil et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 26 DEC. 2012
PUBLIÉ LE 26 DEC. 2012
NOTIFIÉ LE 27 DEC. 2012

Le Maire
Gérard FROMM

